



JEUNESSES SPORTIVES DE COULAINES

Club omnisports

Club créé en Juillet - J.O. du 27 Juillet 1936

Agréé définitivement le 12 Novembre 1971 - J.O. du 21 Novembre 1971-n°672

Agrément jeunesse et sports n°72 S 51

STATUTS

Suite AG du 06/03/19

14/03/2019

Siège Social et secrétariat général : 12 Rue de Paris - 72190 COULAINES ☎ 02 43 81 01 25 - e-mail : js.coulaines@wanadoo.fr

Code A.P.E 9311 Z - N° SIRET : 325 696 995 00027

EC RL



SOMMAIRE

<u>Titre I</u>	
CONSTITUTION-OBJET-SIEGE SOCIAL-DUREE	(Articles 1 à 5)
<u>Titre II</u>	
AFFILIATIONS	(Articles 6 à 7)
<u>Titre III</u>	
COMPOSITION	(Articles 8 à 11)
<u>Titre IV</u>	
ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT	(Articles 12 à 14)
<u>Titre V</u>	
LES ASSEMBLEES	(Articles 15 à 18)
<u>Titre VI</u>	
RESSOURCES - COMPTABILITE	(Articles 19 à 21)
<u>Titre VII</u>	
LES SECTIONS	(Article 22)
<u>Titre VIII</u>	
FORMALITES ADMINISTRATIVES	(Articles 23 à 24)



STATUTS DU CLUB OMNISPORTS DES JEUNESSES SPORTIVES DE COULAINES

- Titre I -

CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - L'association des "Jeuneses Sportives de Coulaines" a été fondée en 1936 et est régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901. Elle a été déclarée à la Préfecture sous le n° 672 le 7 Juillet 1936 (J.O. du 27 Juillet 1936). Les statuts ont été modifiés par les assemblées générales extraordinaires du 29 Septembre 1978, du 25 Mars 1988, du 19 Mai 1992 et du 5 Juin 1998 et du 22/11/2007.

Article 2 - L'association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

Ses moyens d'action sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication de bulletins, les séances d'entraînement, les conférences et cours relatifs à la pratique sportive et en générale tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse ainsi qu'à la protection des dirigeants bénévoles notamment en ce qui concerne leur intégrité physique.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3 - Le siège social est fixé : 12 rue de Paris 72190 COULAINES

Article 4 - La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - L'association est composée d'adhérents regroupés en sections et d'adhérents à titre individuel



- Titre II-

AFFILIATIONS

Article 6 - Les "Jeunes Sportives de Coulaines" constituent une association omnisports affiliée par l'intermédiaire de ses sections aux différentes fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elles pratiquent en compétition.

Elle s'engage :

a) à se conformer entièrement aux statuts et règlements des fédérations dont relèvent ses sections, ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux.

b) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

Article 7 - Toute nouvelle création de section devra être entérinée par le Conseil d'Administration.

- Titre III-

COMPOSITION

Article 8 - L'association se compose de membres actifs, honoraires, bienfaiteurs, membres d'honneurs et membres de droit.
Chaque membre s'engage à respecter les présents statuts qui sont réputés connus.

Article 9

- La qualité de membre honoraire, membre d'honneur ou de membre bienfaiteur est accordée par le Conseil d'Administration des J.S.C. sur proposition de son bureau.

Article 10 - La qualité de membre se perd :
Par décès
Par démission.

Article 11 - Les membres de l'association ne sont pas personnellement responsables des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.



- Titre IV -

ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Article 12 - L'association est administrée par un bureau élu parmi les membres du Conseil d'Administration.

Article 13- Conseil d'Administration :

a) les membres du Conseil d'Administration sont proposés par chaque section et sont obligatoirement membres du Comité Directeur de la section.

Ils sont désignés pour 4 ans, les dates de renouvellement correspondant à celles des années olympiques d'été.

Le Conseil d'Administration peut refuser l'admission d'un membre sans avoir à faire connaître les motifs de sa décision

b) les sections auront **1 représentant** au Conseil d'Administration **jusqu'à 50 adhérents et 1 représentant supplémentaire par tranche de 100 à partir de 51.**

Ces représentants seront agréés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nombre d'adhérents pris en compte pour les sections est le chiffre fourni pour le calcul des redevances annuelles. Il est revu chaque année à partir du 1^{er} mars.

c) la Ville de Coulainnes assurant la mise à disposition et l'entretien des équipements ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement, Monsieur le Maire et cinq Conseillers Municipaux seront membres de droit du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

d) Tout adhérent âgé de 16 ans dans l'année précédant l'année du vote peut être membre du Conseil d'administration

e) les salariés du club omnisports ne peuvent pas être membres du Conseil d'administration

f) en cas de vacance d'un poste d'administrateur, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement pour la durée restante du mandat.

g) le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité des membres présents, représentant au moins la moitié de ses administrateurs.

h) tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuses trois séances sera considéré comme démissionnaire et remplacé.

i) le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an.

j) les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont effectuées gratuitement.



Article 14 - Composition du bureau du Conseil d'administration

a) les membres du bureau au nombre de **10 maximum** sont élus par le Conseil d'Administration à bulletin secret.

b) le bureau comprend :

- . Le Président Général et le Président Général Délégué
- . Le Trésorier Général et le Trésorier Général Adjoint
- . Le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint
- . Des membres chargés de mission.

c) la durée du mandat est de 4 ans, les membres sortants sont rééligibles.

d) Les mineurs de 16 ans et plus dans l'année précédant l'année du vote sont éligibles au bureau du Conseil d'administration, avec autorisation des parents ou représentant légal.

Entre 16 et 18 ans, ils ne peuvent occuper les fonctions de Président général, Trésorier général et Secrétaire général.

e) toute vacance sera traitée comme dit à l'article 13 paragraphe f.

f) le bureau est investi de tous les pouvoirs de gestion administrative et financière sous le contrôle du Président Général. Il rend compte au Conseil d'Administration puis à l'assemblée générale.

g) Le Président Général est le seul responsable des accréditations de signature pour toute personne de l'association.

- il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.
- il représente l'association en justice.
- il décide les embauches éventuelles.
- seul le Président Général peut engager les J.S.C. dans tous les actes juridiques et financiers.
- il avalise les engagements financiers proposés par les sections.
- en cas de vote sa voix est prépondérante.

h) sur proposition du Président, le bureau peut soumettre au Conseil d'Administration la mise en place d'une commission et d'une unité de gestion dont il fixe le nombre des membres et les attributions

EL
RL



- Titre V -

LES ASSEMBLEES GENERALES DU CLUB OMNISPORTS

Article 15 a) les Assemblées Générales sont composées de tous les membres visés au titre III des statuts.

b) elles sont convoquées par le Président Général ou sur demande du quart au moins des membres électeurs de l'association ou de 60 % des membres au Conseil d'Administration.

c) le délai de convocation est **au moins de 15 jours** avant la tenue de l'Assemblée.

d) les convocations seront lancées par courrier ordinaire et/ou électronique aux présidents de chaque section et aux représentants de la municipalité. Elles mentionneront l'ordre du jour arrêté par le bureau. **Les présidents convoqueront les membres de leur section. Le président général convoque les membres à titre individuels**

e) seules seront valables les résolutions prises par les assemblées sur les points inscrits à son ordre du jour.

f) les délibérations sont constatées par procès verbaux inscrits sur un registre et signés par le président général et le secrétaire de séance.

g) une feuille d'émargement sera signée par chaque membre présent.

h) dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts les assemblées obligent par leurs décisions tous membres y compris les absents.

Article 16 - Assemblée Générale Ordinaire

a) elle se réunit au moins une fois l'an dans les conditions prévues à l'article 15.

b) quorum: pour la validité des décisions, l'Assemblée devra être composée d'au moins de la moitié des sections plus une, représentant au moins la moitié des voix plus une.

Attribution des voix délibératives :

Jusqu'à 10 adhérents	= 1 voix
De 11 à 50 adhérents	= 2 voix
De 51 à 100 adhérents	= 3 voix
De 101 à 150 adhérents	= 4 voix
De 151 à 200 adhérents	= 5 voix
Au-delà de 200 adhérents, chaque fraction de 100	= 1 voix.

L'adhérent à titre individuel possède une voix consultative



Le nombre d'adhérents pris en compte pour les sections est le chiffre fourni pour le calcul de la redevance annuelle. Il est revu chaque année à partir du 1^{er} mars.

- les titulaires des voix sont le **président ou le secrétaire des sections**.

- en cas d'empêchement de l'une ou l'autre de ces personnes, un membre du Comité Directeur de la section pourra être mandaté par son Président.

- le pouvoir devra être établi sur papier à en tête du Club Omnisports, signé par le Président de la section.

- en dehors de ce cas particulier, les votes par procuration ou par correspondance ne seront pas admis.

c) l'Assemblée Générale ordinaire entérine les membres présentés par les sections au Conseil d'Administration pour un mandat de 4 ans.

d) l'Assemblée Générale ordinaire entend les rapports sur la situation morale et financière de l'association. Le Commissaire aux comptes donne-lecture de son rapport de vérification.

e) l'Assemblée Générale ordinaire délibère et statue sur les différents rapports et sur toutes les autres questions fixées à l'ordre du jour, approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

f) l'Assemblée Générale ordinaire nomme pour **6 ans** le Commissaire aux comptes et son suppléant.

g) toutes les décisions sont prises à mainlevée. Toutefois, à la demande d'un quart au moins des votants, les votes doivent être émis à bulletin secret.

h) les décisions seront prises à la majorité des membres présents plus une voix.

i) si le quorum ci-dessus (b) n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée sera convoquée à 6 jours d'intervalle au moins.

Article 17 - Assemblée Générale Extraordinaire

a) elle est convoquée dans les conditions de l'article 15.

b) pour la validité des décisions l'Assemblée Générale Extraordinaire devra être composée au moins des trois quarts des sections, représentant au moins les trois quarts des voix.

- Les autres conditions de réunion de l'Assemblée Générale ordinaire sont applicables à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire.



- c) L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence en cas de :
- modification des présents statuts
 - dissolution de l'association. Dans ce cas, la majorité des deux tiers des voix des membres présents sera requise.

Article 18 - Dissolution

- En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens et dont elle détermine les pouvoirs.

- L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire. Ces associations devront avoir leur siège social sur la commune de Coulainnes.

- En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.



- Titre VI -

RESSOURCES ET COMPTABILITE

Article 19 - Les ressources de l'association se composent :

- a) de la somme des ressources des sections :
 - produit des adhésions, cotisations et droits d'entrées éventuels
 - du produit des manifestations et fêtes
 - du produit des rentrées publicitaires des produits financiers provenant d'intérêts de livrets d'épargne, ou tout autre placement.
 - de toutes les autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.
- b) des subventions accordées au club Omnisports.
- c) des produits financiers provenant de ses propres ressources hors sections.
- d) du produit de manifestations ou fêtes du club.
- e) du produit du mécénat et partenariat du club.

Article 20 - **La comptabilité**

- Une comptabilité d'engagement est tenue à jour par l'enregistrement de toutes les opérations financières, afin de produire un compte de résultat et un bilan.
- Sa présentation sera faite sur des documents identiques pour toutes les sections, les unités de gestion, et le Conseil d'Administration.
- A compter du 1^{er} juillet 2007 l'exercice comptable est fixé du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Article 21 - **Vérification**

- La comptabilité du club omnisports sera vérifiée annuellement par un Commissaire aux comptes.
- Les situations financières de fin d'exercice comptable seront présentées par les sections au Commissaire aux comptes du club omnisports pour être consolidées.



- Titre VII -

LES SECTIONS

- Article 22** - Les sections devront utiliser les présents statuts sans modifications.
- L'Assemblée générale ordinaire de la section se réunit au moins une fois par an.
 - Elles sont dirigées par un Comité Directeur, élu par l'Assemblée Générale de la section pour 4 ans, les dates de renouvellement correspondant à celles des années olympiques d'été.
 - est électeur tout membre adhérent à l'association âgé de 13 ans au moins dans l'année précédant l'année du vote. Pour les autres mineurs, le droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.
 - est éligible tout électeur âgé de 16 ans dans l'année précédent l'année du vote, adhérent depuis plus de douze mois, avec autorisation des parents ou représentant légal.

Entre 16 et 18 ans, les adhérents ne peuvent occuper les fonctions de Président, Trésorier et Secrétaire

- Les salariés du club omnisports sont éligibles au Comité Directeur des sections où ils sont membres non actifs professionnellement. Toutefois, ils ne peuvent pas occuper les fonctions de président, vice-président, secrétaire ou trésorier d'une section.
- les membres sortants sont rééligibles.
- le quorum exigé pour la validité des Assemblées Générales ordinaires est fixé à 10 % minimum du nombre des adhérents électeurs.
- Le vote par procuration est autorisé, chaque membre électeur ne pouvant détenir plus de 2 pouvoirs.
- Le Comité Directeur ne devra pas être supérieur à 24 membres le nombre sera défini par le règlement intérieur de chaque section.
- Le bureau du Comité Directeur sera composé d'au moins 3 membres dont le Président, le Secrétaire, le Trésorier.
- L'année du renouvellement du Conseil d'Administration du Club Omnisports, les sections devront réunir leur Assemblée Générale un mois au moins avant celle du club omnisports.
- Chaque section désignera ses représentants au Conseil d'Administration selon l'article 12.



- Toute somme encaissée par les sections en dehors des adhésions et cotisations devra faire l'objet d'un reçu officiel du club omnisports.

- Titre VIII -

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 23 - Le Président Général accomplira toutes les formalités de déclaration et publication prévues par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 pendant toute la vie de l'association.

- L'association des Jeunes Sportives de Coulaines ayant seule la capacité juridique, les sections n'ont pas à faire de déclaration individuellement.

Article 24 - Le règlement intérieur annexé aux présents statuts précise et complète divers articles de ceux ci.

Les modifications des présents statuts ont été adoptées en Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le mercredi 6 mars 2019 sous la présidence du Président Général, assisté du Secrétaire Général.

Emile CARMONA
Président Général

**JEUNESSES SPORTIVES
DE COULAINES**
Siège Social
12, Rue de Paris
72190 COULAINES
Tél : 02 43 81 01 25

Régine LECONTE
Secrétaire Général

**JEUNESSES SPORTIVES
DE COULAINES**
Siège Social
12, Rue de Paris
72190 COULAINES
Tél : 02 43 81 01 25